

Page : 1 / 10

Edition révisée n°: 1

Date: 20 / 5 / 2015

: 17 / 2 / 2015

Oxygène

CG097A

En cas d'urgence : Tel.: 031 950 50 50





2.2 : Gaz non inflammables, non toxiques

Danger





SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ALIGAL 3

ALPHAGAZ 1 Oxygène ALPHAGAZ 2 Oxygène PHARGALIS 3 Oxygène Oxygène aviation

Oxygène aviation Oxygène medical

N° FDS : CG097A

Description chimique : Oxygène

No CAS :7782-44-7 No CE :231-956-9 No Index :008-001-00-8

N° d'enregistrement : Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

Formule chimique : O2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation.

Traitement d'eau.

Utilisation en laboratoire. Gaz de test ou d'étalonnage.

Gaz lasants.

Soudage, coupage et brasage.

Gas de protction pour procédés de soudage.

Utiliser dans la fabrication de composants électroniques ou photovoltaïques.

Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Carbagas AG

HOFGUT

CH-3073 GUEMLIGEN Switzerland

info@carbagas.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre de toxicologie : 145

Numéro d'appel d'urgence : Tel.: 031 950 50 50

Carbagas AG



Page : 2 / 10

Edition révisée n° : 1
Date : 20 / 5 / 2015

: 17 / 2 / 2015

Oxygène

CG097A

En cas d'urgence : Tel.: 031 950 50 50

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classe de Risques et Code de catégorie - Règlement CE 1272/2008 (CLP)

• Dangers physiques : Gaz comburants - Catégorie 1 - Danger - (CLP : Ox. Gas 1) - H270

Gaz sous pression - Gaz comprimés - Attention - (CLP : Press. Gas Comp.) - H280

Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

: O; R8

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement d'Étiquetage CE 1272/2008 (CLP)

• Pictogrammes de danger





• Code de pictogrammes de danger : GHS03 - GHS04

• Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger : H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant.

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

- **Prévention** : P244 - Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords.

P220 - Tenir à l'écart des matières combustibles.

- Intervention : P370+P376 - En cas d'incendie : obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

- Stockage : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

: Aucun(e).

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substance / 3.2. Mélanges

Substance.

Nom de la substance		Contenance	No CAS No CE No Index No. Enregistrement	Classification(DSD)	Classification(CLP)
Oxygène	:	100 %	7782-44-7 231-956-9	O; R8	Ox. Gas 1 (H270) Press. Gas Comp. (H280)
			008-001-00-8		

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

* 1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

* 2: Date limite d'enregistrement non dépassée.

* 3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.

Voir le texte complet des Phrases-R à la section 16. Voir à la section 16 le texte complet des mentions-H.

Carbagas AG



Page: 3 / 10

Edition révisée n°: 1 Date: 20 / 5 / 2015

: 17 / 2 / 2015

Oxygène

CG097A

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Évacuer la victime vers une zone non-contaminée. : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit. - Contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit. - Contact avec les yeux

- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: L'inhalation continue de concentrations supérieures à 75% peut causer des nausées, des étourdissements, des difficultés respiratoires et des convulsions.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

: Aucun(e).

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage. : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre. - Agents d'extinction non appropriés

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.

Entretient la combustion.

Produits de combustion dangereux : Aucun(e).

5.3. Conseils aux pompiers

Méthodes spécifiques : Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau

d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence.

Si possible, arrêter le débit gazeux.

Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.

Équipements de protection spéciaux pour les pompiers

Vêtement d protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers.

Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque

complet du visage.

Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection

pour pompiers.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Essayer d'arrêter la fuite.

Assurer une ventilation d'air appropriée.

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre

endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

Contrôler la concentration du produit rejeté. Éliminer les sources d'inflammation.

Évacuer la zone.

Agir selon le plan d'urgence local. Se maintenir en amont du vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

: Essayer d'arrêter la fuite.

Carbagas AG

HOFGUT CH-3073 GUEMLIGEN Switzerland info@carbagas.ch



Page: 4/10

Edition révisée n°: 1 Date: 20 / 5 / 2015

: 17 / 2 / 2015

Oxygène

CG097A

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres sections

: Voir aussi les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sécurité lors de l'utilisation du produit : Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.

La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles

d'hygiène et de sécurité.

Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.

N'utiliser ni huile ni graisse.

Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.

Maintenir l'équipement sans huile ni graisse

Utiliser uniquement des lubrifiants et joints d'étanchéité approuvés pour service oxygène. Utiliser seulement avec des équipements nettoyés, agréés pour l'utilisation en oxygène et

calculés pour les pressions dans les bouteilles.

Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites,

avant utilisation.

Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz.

Ne pas respirer le gaz.

Eviter de mettre à l'air le produit.

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz

Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.

Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.

Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).

Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les

laisser tomber

Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule

bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.

Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mises en

position d'utilisation.

Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du

robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur. Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de

décompression.

Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.

Maintenir les robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.

Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet

Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.

Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage. Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.

Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Dans les stockages, séparer des gaz inflammables et des autres matières inflammables. Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes . Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence



Page: 5 / 10

Edition révisée n°: 1 Date: 20 / 5 / 2015

: 17 / 2 / 2015

Oxygène

CG097A

SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)

de fuite. Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place. Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.

Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion. Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Aucun(e).

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL: niveau dérivé sans effet (travailleurs)

: Aucune donnée disponible.

PNEC:concentration prévisible sans

: Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

: Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.

Éviter les atmosphères enrichies en oxygène (>23,5%).

Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz comburants sont susceptibles

d'être relâchés

Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.

Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

8.2.2. Équipements de protection

individuelle

Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO

recommandées

Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:

Porter une protection appropriée pour le corps, la tête et les mains. Porter des lunettes de protection étanches équipées de filtres appropriés pour le soudage et le coupage.

· protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.

Norme EN 166 - Protection personnel des Yeux.

Protection de la peau

- Protection des mains : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

: Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles. - Divers

Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

Norme EN ISO 14116 - Matériaux à expansion de flamme limitée. Envisager l'utilisation de vêtements de sécurité résistant au feu.

· Protection respiratoire · Risques thermiques 8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

· Aucune n'est nécessaire Aucune n'est nécessaire : Aucune n'est nécessaire.

Carbagas AG En cas d'urgence : Tel.: 031 950 50 50



Page: 6 / 10

Edition révisée n°: 1 Date: 20 / 5 / 2015

: 17 / 2 / 2015

Oxygène

CG097A

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique à 20°C / 101.3kPa : Gaz. Couleur : Incolore.

Odeur : Non détectable à l'odeur.

Seuil olfactif : La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de

surexposition.

: Non applicable. Valeur du pH

Masse molaire [g/mol] : 32 Point de fusion [°C] : -219 : -183 Point d'ébullition [°C] Température critique [°C] : -118

Point d'éclair [°C] : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz. Vitesse d'évaporation (éther=1) : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Domaine d'inflammabilité [%vol dans : Non-inflammable

: Non applicable. Pression de vapeur [20°C]

Densité relative, gaz (air=1) : 1,1 Densité relative, liquide (eau=1) : 1,1 : 39 Solubilité dans l'eau [mg/l]

Coefficient de partition de n-octanol

dans l'eau [log Kow]

: Non applicable aux gaz non organiques.

Température d'auto inflammation [°C] : Non applicable. Viscosité à 20°C [mPa.s] : Non applicable. : Non applicable. Propriétés explosives Propriétés comburantes : Comburant.

- Coefficient d'équivalence oxygène (: 1

Ci)

9.2. Autres informations

Autres données : Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier

dans les points bas et les sous-sols.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

: Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

: Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

: Oxyde violemment les matières organiques.

10.4. Conditions à éviter

: Aucune dans les condition d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

: Prendre en compte, pour le cas où il y aurait inflammation, le risque potentiel de toxicité dû à la présence de polymères chlorés ou fluorés dans les canalisations d'oxygène en haute pression (>30 bar).

Peut réagir violemment avec les matières combustibles. Peut réagir violemment avec les agents réducteurs.

Carbagas AG

HOFGUT CH-3073 GUEMLIGEN Switzerland info@carbagas.ch



Page: 7 / 10

Edition révisée n°: 1 Date: 20 / 5 / 2015

: 17 / 2 / 2015

Oxygène

CG097A

En cas d'urgence : Tel.: 031 950 50 50

SECTION 10. Stabilité et réactivité (suite)

Maintenir l'équipement sans huile ni graisse.

Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

10.6. Produits de décomposition dangereux

: Aucun(e).

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Ce produit n'a pas d'effet toxicologique connu.

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Pas d'effet connu avec ce produit. Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

: Pas d'effet connu avec ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas d'effet connu avec ce produit. Cancérogénicité : Pas d'effet connu avec ce produit. Mutagénicité des cellules : Pas d'effet connu avec ce produit. : Pas d'effet connu avec ce produit. Toxicité pour la reproduction : Pas d'effet connu avec ce produit. Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition unique Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition répétée

: Pas d'effet connu avec ce produit.

Danger par inhalation : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

: Pas classifié comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Effet sur la couche d'ozone : Aucun(e). : Aucun(e). Effet sur le réchauffement global



Page : 8 / 10

Edition révisée n°: 1

Date: 20 / 5 / 2015

: 17 / 2 / 2015

Oxygène

CG097A

En cas d'urgence : Tel.: 031 950 50 50

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

: Peut être mis à l'atmosphère dans un endroit bien aéré.

Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 "" Disposal of gases", téléchargeable sur http://www.eiga.

org.

Liste des déchets dangereux : 16 05 04: Gaz en récipients sous pression (y compris halons) contenant des substances

dangereuses.

13.2. Informations complémentaires

: Aucun(e).

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU : 1072

Étiquetage ADR, IMDG, IATA





: 2.2 : Gaz non inflammables, non toxiques

5.1 : Matières comburantes

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par route/rail (ADR/RID) : OXYGÈNE COMPRIMÉ
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : OXYGEN, COMPRESSED
Transport par mer (IMDG) : OXYGEN, COMPRESSED

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par route/rail (ADR/RID)

Classe : 2 Code de classification : 1 O I.D. n° : 25

Restriction de passage en tunnels : E : Passage interdit dans les tunnels de catégorie E.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe ou division / Risque(s) : 2.2 (5.1)

subsidiaire(s)

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division / Risque(s) : 2.2 (5.1)

subsidiaire(s)

Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-C Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-W

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable.

Transport par mer (IMDG) : Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e).
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e).

Carbagas AG

HOFGUT CH-3073 GUEMLIGEN Switzerland info@carbagas.ch



Page : 9 / 10

Edition révisée n° : 1

Date : 20 / 5 / 2015

: 17 / 2 / 2015

Oxygène

CG097A

SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)

Transport par mer (IMDG) : Aucun(e).

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Instruction(s) d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : P200

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Avion passager et cargo Instruction d'emballage - Avion

passager et cargo

: Allowed. : 200

Avion cargo seulement : Allowed.
Instruction d'emballage - Avion cargo : 200

seulement

Transport par mer (IMDG)

Précautions particulières à prendre

par l'utilisateur

: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé

de la cabine de conduite.

S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi

que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.

Avant de transporter les récipients:

- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.

- S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas.

- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est

correctement mis en place.

- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en

place.

- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à

l'annexe II de la convention Marpol 73/

78 et au recueil IBC

: Non applicable.

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Restrictions d'utilisation : Aucun(e).
Réglementation Seveso 96/82/EC : Listé.

Législation nationale

Règlementation nationale : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

: Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

Carbagas AG
HOFGUT CH-3073 GUEMLIGEN Switzerland

En cas d'urgence : Tel.: 031 950 50 50



Page: 10 / 10

Edition révisée n°:1 Date: 20 / 5 / 2015

: 17 / 2 / 2015

Oxygène

CG097A

SECTION 16. Autres informations

Indication de changements Conseils relatifs à la formation : Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 453/2010. : S'assurer que les opérateurs comprennent les risques que présente l'enrichissement en

Autres données

: La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de

l'Union Européenne applicable.

en section 3

Liste du texte complet des Phrases-R : R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Liste du texte complet des Mentions

: H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant.

de dangers H en section 3

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites . Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune

responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son

utilisation.

Fin du document